

REGLEMENT CONCOURS 112

ARTICLE 1

L' Administration des services de secours, qui a son siège à 1, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en partenariat avec LUXGSM (YOUZ), organise un concours d'annonce presse (bande dessinée) à partir du 20 mars 2007 jusqu'au 1 mai 2007.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des écoles primaires et secondaires (lycées techniques et classiques) du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce concours est gratuit et s'adresse aux élèves mentionnés ci-dessus, d'une manière individuelle.

ARTICLE 3

Ce concours d'annonce presse (bande dessinée) a pour thème : **L'APPEL AU SECOURS – 112**

L'objectif est de faire prendre conscience à notre jeunesse que le numéro d'appel d'urgence 112 et d'utilité publique et peut sauver des vies. Il s'agit de dessiner une annonce BD qui illustre le poisson 112 en situation de péril.

L'annonce presse BD doit se tenir en 6 cases en format A5, être en couleur et illustrer une des urgences ci-dessous :

- accidents de ménage, de circulation, de travail, de loisirs
- incendie, explosion
- pollution du milieu naturel
- urgence en milieu aquatique
- personnes disparues

Les dessins peuvent se faire à la main ou avec un logiciel de graphisme.

Le meilleur scénario BD (dans les deux catégories) sera publié dans la presse.

Sur le site www.112.lu les élèves pourront s'inspirer des annonces BD déjà réalisés.

Chaque institutrice ou professeur devrait également informer ses élèves en procédant à la communication et à l'affichage du concours dans les écoles, lycées de leurs communes.

ARTICLE 4

Les dessins devront être envoyés à Advantage Communication SA, qui a son siège à 25, rue des Bruyères, L-1274 Howald, et qui, à partir d'un jury, procédera à la sélection de trois dessins dans chaque catégorie (enseignement primaire & enseignement secondaire – 3 gagnants par catégorie) . Les six gagnants seront conviés à une remise de prix, qui fera l'objet d'une conférence de presse, en présence du Ministre de l'Intérieur Jean-Marie Halsdorf, le 11 mai 2007 à Luxembourg.

COMPOSITION DU JURY

- Un représentant de l'agence de publicité Advantage Communication SA
- Un représentant de l'Administration des services de secours
- Un représentant du Gouvernement
- Un représentant de LUXGSM
- Un professeur artistique luxembourgeois
- Un artiste luxembourgeois

ARTICLE 5

Les meilleurs scénarios BD seront publiés dans la presse. L'auteur du dessin sélectionné accepte la présentation et la diffusion éventuelle de tout ou une partie de son travail en vue de la promotion du numéro d'appel 112, sans contrepartie. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication et à ne pas en faire d'autre utilisation sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 6

Les élèves seront accompagnés de leurs parents à la remise de prix et s'y rendront sous leur responsabilité. En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribué le prix.

ARTICLE 7

Les prix sont constitués comme suit :

Enseignement secondaire :

- 1^{er} prix : 1 soirée en stretch limousine YOUZ pour 7 personnes avec encadrement et publication de la BD dans la presse magazine luxembourgeoise
- 2^{ème} prix : 1 vol en Montgolfière YOUZ
- 3^{ème} prix : 1 GSM Sony Ericsson K310i avec carte prépayée YOUZ

Enseignement primaire :

- 1^{er} prix : 3 GSM Sony Ericsson K750i et publication de la BD dans la presse magazine luxembourgeoise
- 2^{ème} prix : 1 GSM Sony Ericsson K550i
- 3^{ème} prix : 1 GSM Sony Ericsson K310i

ARTICLE 8

Les gagnants ne pourront considérés leurs lots comme définitivement acquis qu'après un courrier officiel de l'Administration des services de secours.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

ARTICLE 9

A l'issue du concours, les dessins pourront être rendus à leur auteur, au plus tard en juin 2007, à condition d'avoir joint une enveloppe renforcée suffisamment affranchie, portant le nom et l'adresse de l'auteur pour la réexpédition.

Les envois sans affranchissement de retour resteront dans la propriété de l'organisateur du concours.

ARTICLE 10

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11

L'Administration des services de secours organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée ce de fait, la participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Mme Rolande Petry-Scholtes: – Huissier de Justice –

Le présent règlement peut être obtenu sur le site Internet de l'Administration des services de secours : <http://www.112.lu> et sur le site Internet de <http://www.youz.lu>